

SD/LV/SB – 2025/165/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
195GOURBIERE GACHET TP CHEMIN LOGE PRECIEUX (TAMPONS FONTE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 3 mars 2025 de l'entreprise GOURBIERE GACHET TP SARL, domicilié à MONTBRISON (42602) 14 rue des Roseaux Verts, pour modifier temporairement les conditions de circulation chemin de la Loge dans le cadre de la mise à la cote de tampons fonte, le 10 mars 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: La SARL GOURBIERE GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: CHEMIN DE LA LOGE

2-1 -CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie, à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules.
- Tous les dépassements seront interdits.

2-2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de la SARL GOURBIERE GACHET TP sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par la SARL GOURBIERE GACHET TP au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 10 MARS 2025 de 7 heures à 18 heures.
- La SARL GOURBIERE GACHET TP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 6/03/25.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- SARL GOURBIERE GACHET TP / gourbieretp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 mars 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué